Image not found or type unknown

Reclassement médical article L.1226.8 du code du travail

Par **Lafont Fabrice**, le **26/12/2016** à **09:07**

Bonjour
J'ai été reclassé dans mon entreprise suite a un accident du travail.
Je n'ai pas été déclaré travailleur handicapé.
Depuis mon reclassement qui date de 9 ans je n'ai plus de promotions.
Mes collègues de travail ont un déroulement de carrière normal.
Ma question est la suivante:
Est ce que l'article L.1226-8 du code du travail s'applique que pour les travailleurs reconnu en situation de handicape ou pour tous salariés ayant subi un accident du travail et ayant été reclassé au sein de la même entreprise ??
Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **26/12/2016** à **11:25**

Bonjour;
L'art. L1226-8 du Code du Travail s'applique même sans reconnaissance de travailleur handicapé...
Vous pourriez vous référer aussi le cas échéant à l'art. L1132-1 ou ses versions antérieures...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés